

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2020 - RAAE n° 21 du 7 février 2020
publié le 7 février 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

Arrêté n° DDCCS-95-A-2020-004 du 7 février 2020 donnant subdélégation de signature de la 001
compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur
départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise

Arrêté n° DDCCS-95-A-2020-005 du 7 février 2020 donnant subdélégation de signature administrative 004
aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-
d'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Arrêté n° 2020-26 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice départementale 007
adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise

Arrêté n° 2020-34 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement 009
secondaire à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale
de la protection des populations du Val-d'Oise

PREFECTURE DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

Arrêté du 5 février portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice 011
départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du
Val-d'Oise et des Yvelines



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2020-004 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Luc RENARD directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-001 du 13 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°19-044 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale de Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20-001 du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à :

- **M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;
- **Mme Delphine VIGILANT**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 2 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20-001 du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

2.1 Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

- **Mme Marion ZELINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Céline BAUDOUIN**, chef du service « accès au logement social » ;
- **Mme Agnès LENGLET**, chef du service « droits de l'usager dans le logement ».

2.2 Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et politiques sociales » :

- **Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **Mme Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe au chef de pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **M. Stéven COCHERY**, chef du service « service urgences et parcours migratoire » ;
- **Mme Laura HUARD**, chef du service « insertion par l'hébergement » ;
- **M. Mustapha LARABA**, chef du service « protection et inclusion ».

2.3 Pour ce qui concerne le pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » :

- **Mme Marie BATARD**, chef du pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » ;
- **M. Daniel JAAR**, adjoint au chef de pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative ».

2.4 Pour ce qui concerne la mission « intégration des réfugiés primo-arrivant » :

- **Mme Nathalie VIGIER-ÉLOIRE**, chargée de mission « intégration des réfugiés et inspection contrôle évaluation ».

Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n° 2019-291 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 : le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, 07 FEV. 2020 .

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Riad BOUHAFS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2020-005 donnant subdélégation de signature administrative
aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant M. Riad BOUHAFS directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Luc RENARD directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-084 du 28 février 2019 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à :

- **M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

Article 2 : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 de cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise dans la limite de ses attributions :

- **Mme Delphine VIGILANT**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

2.2 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise et qui relèvent de leurs compétences :

- **Mme Marion ZÉLINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **Mme Marie BATARD**, chef du pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » ;
- **Mme Christine GABEL**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- **Mme Nathalie VIGER-ÉLOIRE**, chargée de mission intégration des réfugiés primo-arrivants et inspection contrôle évaluation ;

En cas d'empêchement du chef de pôle :

- **Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe au chef de pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **M. Daniel JAAR**, adjoint au chef de pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative ».

2.3 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, dans la limite de leurs attributions et qui relèvent de leurs compétences :

- **Mme Céline BAUDOUIN**, chef du service « accès au logement social » ;
- **Mme Agnès LENGLET**, chef du service « droits de l'usager dans le logement » ;
- **M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgences et parcours migratoires » ;
- **Mme Laura HUARD**, chef du service « insertion par l'hébergement » ;
- **M. Mustapha LARABA**, chef du service « protection et inclusion » ;
- **M. Laurent CHAMBON**, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « politiques du logement social » et « protection et inclusion ».

2.4 Pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail :

- les chefs de pôle, adjoints aux chefs de pôle et chefs de service.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du directeur départemental :

- la signature des conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
- la mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la présidence de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) relative :
 - o aux mesures de police administrative spéciales dans le champ des loisirs éducatifs et du sport, portant sur les personnes physiques ou morales ;
 - o aux avis sur les demandes d'agrément départemental « jeunesse et éducation populaire » présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations ;
- l'opposition à l'ouverture ou à la fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives (article L. 322-5 du Code du sport) ;
- toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat, de l'engagement et de la mobilité des jeunes notamment la délivrance et le retrait d'agrément de service civique) ;
- toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations, excepté les subventions du ressort du BOP 163 (FONJEP, appel à projet JEP, FDVA), signées par le niveau régional ;
- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- toute décision d'agrément ou de retrait d'agrément des associations sportives défini par l'article L. 121-4 du Code du sport ;
- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément des structures candidates au volontariat civil.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n° 2019-290 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2019 est abrogé

Article 6 : le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 FEV. 2020 .

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Riad BOUHAFS

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

ARRETE N° 2020-26
portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe
de la protection des populations du Val-d'Oise

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène TREBILLON en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 août 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle LARIVIERE en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle LARIVIERE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

- a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;
- b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues au même code ;

5° les transactions prévues au livre V du même code.

Article 2 :

L'arrêté n°2019-193 du 2 septembre 2019 portant désignation de représentants de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation est abrogé.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 janvier 2020

La directrice départementale
de la protection des populations,



Marie-Hélène TREBILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la protection des populations
DU VAL-D'OISE

ARRÊTÉ N°2020-034 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène TREBILLON en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 20-004 modifiant l'arrêté n°19-046 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, conférée par l'arrêté susvisé n° 20-004 modifiant l'arrêté n°19-046 du 17 juin 2019, est exercée dans les mêmes conditions par :

- Madame Emmanuelle LARIVIERE, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Monsieur Patrice GARREL, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Madame Sabine NOWODZIENSKI, inspectrice de la DGCCRF à la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Madame Joana GONCALVES-LEITE, agent contractuel du ministère de l'agriculture, gestionnaire comptable.

ARTICLE 2

L'arrêté n°2019-191 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 février 2020

La directrice départementale
de la protection des populations du Val d'Oise



Marie-Hélène TREBILLON



PREFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE
directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports
exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines.**

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, donnant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2019-09-12-001 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

0 1 1

1

DDT 78

78-2020-02-05-004

Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle Derville
directrice départementale des territoires des Yvelines, relative aux transports
exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2019-09-10-004 du 10 septembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU la convention du 25 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

En application de la décision du préfet de la région d'Île-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datée du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val d'Oise à la DDT des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 78-2019-09-12-001 du 12 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE et de M. Alain TUFFERY, subdélégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2019-09-10-004 du 10 septembre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DOYELLE, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, dans le cadre de ses attributions relatives aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 FEV. 2020
La directrice départementale des territoires des Yvelines,



Isabelle DERVILLE

013

2